

BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

Adresser toute correspondance : 11, rue de la Rochefoucauld – 75431 PARIS CEDEX 09

Téléphone : 01 53 32 24 50 – Télécopieur : 01 53 32 24 54 – E-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr

N/RÉF. : **Circulaire n° 16/2002**

OBJET : *Convention-Type Inter-Bureaux*
Suspension de la MOLDAVIE.

Paris, le 10 septembre 2002

Monsieur le Directeur,

La Moldavie a été admise en qualité de membre transitoire au Conseil des Bureaux à compter du 1er juillet 1999¹.

Depuis, le Conseil des Bureaux n'a obtenu qu'avec difficulté que ce Bureau s'acquitte de ses obligations statutaires notamment qu'il produise des garanties financières, renouvelle son traité de réassurance et verse sa contribution annuelle au COB.

Ces difficultés se sont accrues en 2002. Ainsi, la contribution n'a été réglée qu'à la veille de l'Assemblée Générale de mai. D'autre part, pour le même exercice, les conditions de renouvellement du Traité et les garanties financières produites par le Bureau Moldave ont été jugées incomplètes par le Conseil des Bureaux, bien qu'un délai supplémentaire ait été accordé à ce Bureau afin de satisfaire aux obligations statutaires.

En conséquence, le Comité de direction, conformément aux dispositions de l'Article 7.1 h des statuts du Conseil des Bureaux a décidé de suspendre le Bureau de Moldavie en sa qualité de membre à effet du 1er octobre 2002.

.../...

¹ Pour le Bureau Central Français, comme pour les autres Bureaux de l'E.E.E. et la Suisse, cette adhésion n'est devenue effective qu'au 1er octobre 1999 (cf circulaire 18/1999 du 16 septembre 1999).

Cette mesure de suspension implique les conséquences suivantes :

A – Impression et délivrance des cartes vertes :

A compter du 1er octobre 2002, les lettres MD devront impérativement être rayées sur toutes les cartes vertes (au recto).

Au verso, les nom et adresse du Bureau Moldave devront toutefois subsister.

B – Effets juridiques des cartes vertes en circulation à compter du 1er octobre 2002 :

- 1 . Aucune carte verte, quand bien même les lettres MD ne seraient pas rayées, ne sera considérée comme valable pour la circulation en Moldavie.

Les automobilistes, désireux d'entrer sur le territoire de cet état, devront souscrire une assurance frontière ou une garantie auprès d'une Compagnie locale.

- 2 . Les autres Bureaux considèreront comme nulles et de nul effet les garanties inhérentes aux cartes vertes délivrées sous couvert du Bureau Moldave pour la circulation sur leur territoire national.

Les automobilistes moldaves, pénétrant sur les territoires de ces Bureaux, devront également souscrire une assurance frontière ou une garantie auprès d'une Compagnie locale.

C – Gestion des sinistres :

Le Bureau Moldave demeure garant des cartes vertes émises sous son autorité (bureau émetteur) et conserve ses attributions de bureau gestionnaire jusqu'au 30 septembre 2002 à 24 heures.

- 1 . Sinistres causés en France par des véhicules couverts par cartes vertes moldaves en état de validité.

Le Bureau Central Français assurera leur gestion, soit par le biais de compagnies gestionnaires, soit par celui des correspondants agréés et sera caution de leur règlement jusqu'au 30 septembre 2002 à 24 heures.

Toutefois, comme par le passé, les demandes de remboursement émanant des organismes gestionnaires seront adressées aux compagnies moldaves émettrices de la carte verte.

A cet égard, nous vous remercions d'être particulièrement vigilants sur les délais de remboursement des Compagnies moldaves, et vous invitons à nous alerter dès que le délai de 2 mois, imparti par l'article 11 de la Convention-Type inter-bureaux à peine d'intérêts, aura été dépassé.

.../...

2 . Sinistres en Moldavie causés par des véhicules couverts par cartes vertes françaises en état de validité.

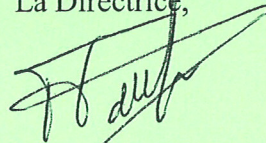
La compagnie ARCA NATIONAL AGENCY OF INSURERS
Adresse : Str. Puskin 47 P.O. Box 470, 2005 Chisinau – Moldavie
- en assurera la gestion pour compte des assureurs français
jusqu'au 30 septembre 2002 à 24 heures (ou votre correspondant,
si vous avez fait un tel choix).

Il nous apparaît souhaitable que vous informiez le plus rapidement possible vos assurés sur les mesures qui viennent d'être prises et leurs conséquences, étant précisé que le Bureau Central Français prend les dispositions nécessaires pour alerter les autorités françaises.

De son côté, le Conseil des Bureaux a d'ores et déjà avisé la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies à Genève et la Commission Européenne à Bruxelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,



Françoise DAUPHIN